



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250902-2025232-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/232

*Portant sur l'interdiction de stationnement et de circulation à l'occasion du Petit Tour de France 2025*

Le Maire,

- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
- Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
- Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,
- Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la demande du Comité des Fêtes en date du 25 août 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle des participants,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : le défilé, encadré par des accompagnateurs adultes à vélo avec chasubles ainsi que deux agents de la police municipale en véhicule sérigraphié (en charge de la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire), empruntera le parcours ci-dessous dans le sens de la circulation en respectant les règles du Code de la route, à savoir :

- Départ de la place Jeanne d'Arc,
- Avenue du Maréchal Foch,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Avenue du Clair Logis,
- Avenue de Coat Meur,
- Rond-point de la mairie,
- Rue Georges Clémenceau,
- Rue France Kerbrat,
- Rue de Verdun,
- Traversée du boulevard de la république (rond-point de Kervanous),
- Rue Saint Guénal,
- Avenue de Coat Meur,
- Rue du Docteur Pinvidic,
- Rue Louis Pasteur,
- Rue du Général Mangin
- Rond-point du cimetière,
- Rue du Général Weygand,
- Rue Albert Le Brun.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les deux sens dans la rue du Général Weygand, le stationnement sera interdit sur la place Jeanne d'Arc et sur le parking de la rue Albert Le Brun, le dimanche 21 septembre 2025 entre 08h00 et 13h00 à l'occasion des épreuves mises en place.

**Article 3** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)

*Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex*

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250902-2025232-AR

**Article 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 1<sup>er</sup> septembre 2025  
L'adjoint au Maire,  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 01.09.2025  
Et de la publication, le 01.09.2025  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS

